



CTM TRAVAIL/EMPLOI DES 21 et 22 OCTOBRE 2021

DÉCLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président,

Avant d'aborder les points mis à l'ordre du jour,

1. *Présentation du Projet de loi de finances 2022 (pour information) ;*
2. *Projet d'arrêté portant adoption de la charte d'audit interne et du code de déontologie pour les ministères chargés des affaires sociales (pour avis) ;*
3. *Point d'étape sur plan de transformation RH (pour information) ;*
4. *Questions diverses.*

Une fois encore, la déclaration de l'**UNSA ITEFA**, dans son introduction, ne peut faire abstraction du mal être qui s'installe dans l'ensemble des services de l'État, que les agents soient au niveau régional DR(I)EEST/DEETS ou départemental DDETS/PP.

L'OTE est une opération de destruction massive de l'organisation de nos services qui engendre des dégâts collatéraux incommensurables. L'administration se doit de ne pas être « oublieuse » des difficultés de la « vie de tous les jours » que rencontrent nos collègues c'est à dire : ses agents ! Les SGCD ne sont toujours pas opérationnels. La prise en compte de l'action sociale, quand elle se fait, ne répond pas toujours aux critères d'éligibilité que représente le quotient familial.

L'UNSA ITEFA ne reviendra pas sur les badgeuses qui fonctionnent par intermittence, de la pose de jour de congés impossibles, des jours de télétravail non pris en compte, des interlocuteurs introuvables, bref tout cela « empoisonne » et désespère les agents dans leur quotidien, qui ne voient, dans cette réforme impréparée, que de **la maltraitance administrative** dont ils sont les victimes.

C'est bien un sentiment d'abandon du ministère du travail qui s'invite dans les collectifs mettant à mal la qualité de vie au travail, induisant une lassitude voire une démission des esprits ne croyant plus en ce qu'ils ont toujours fait... Désabusés, le « **assez** » et le « **ça suffit** » sont les maîtres mots de leur exaspération, « **la coupe est pleine** » face aux procédures tatillonnes, aux relogements, déménagements, et la volonté des DDETS/PP **d'isoler, en catimini**, « le volet travail » du « volet emploi » pour agréger ce dernier avec la cohésion sociale...

Exaspération justifiée à la lecture du PLF qui montre que le grand gagnant des crédits alloués est : le ministère de l'intérieur ! Ah les crédits pour rénover les cités administratives afin que « Monsieur le Préfet ait ses services sous la main », c'est l'alpha et l'oméga de ce qui est visible car...

Déjà se profile le Projet Stratégique de l'Administration Territoriale de l'État (PSATE), porté par le ministère de l'intérieur, une nouvelle réforme à marche forcée toujours, dès le 1^{er} janvier 2022, qui ne tient compte ni des agents, ni du service public, ni du contexte difficile dans lequel évoluent les DDETS et DDETS/PP, à peine constituées... Le PSATE devrait se décliner en plans stratégiques

territoriaux et semble bien être le moyen pour le ministère de l'intérieur de satisfaire, son entrisme gargantuesque, en mettant un pied dans la porte des autres ministères et de leurs missions, en centrale comme dans les services déconcentrés.

Pour l'**UNSA ITEFA**, il est illusoire de penser qu'un tel projet sera sans conséquence pour l'exercice des missions dans les DDETS et DDETS/PP. Pour les agents, il est fort à craindre que se voit amplifié le phénomène de « double ou triple commande » en plus des plans de charge de leurs ministères, des commandes passées par les Préfets et leurs directeurs...

Une question se pose : qu'en sera-t-il des DR(I)EEST et DEETS ?

L'**UNSA ITEFA** est solidaire et attentive à tous les agents, y compris aux agents de contrôle de l'inspection du travail, qui subissent menaces, agressions et toutes autres violences abjectes. Un collègue de Corse du Sud qui ne faisait que son travail dans le cadre de la protection des salariés a été agressé dernièrement.

L'**UNSA ITEFA** dénonce fermement la montée de la violence et de l'insécurité dont sont victimes les agents de contrôle.

Pour l'**UNSA ITEFA**, face à ces événements inadmissibles et intolérables l'expression du gouvernement doit être publique par la prise de position, dans les médias (chaînes d'infos continue), de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion dénonçant fermement ces agissements inacceptables et dise le droit en rappelant les prérogatives de l'inspection du travail et les sanctions encourues en cas d'obstacle, d'outrage ou d'agression envers les agents de contrôle.

La société civile doit être alertée, par tous moyens, sur le fait que les agents de contrôle de l'inspection du travail disent le droit « *au nom du peuple français* » sur le territoire métropolitain et ultra marin.

L'**UNSA ITEFA** ne peut attendre qu'une réaction forte tant au niveau politique (ministre), qu'administratif (DGT et DRH) afin que les agents se sentent soutenus dans l'accomplissement de leur mission (geste professionnel).

Leur geste professionnel s'inscrit dans **la ligne hiérarchique du SIT qui est totalement inconséquente**. Elle existe sur le papier, mais n'a pas trouvé une articulation qui assoie sa spécificité et permette aux agents du SIT d'être reconnus et surtout entendus. L'exercice de réunir le responsable du pôle T régional et départementaux est peu réducteur. Les DR(I)EETS et DEETS semblent, pour certains, ne pas avoir pris la mesure de l'importance de cette responsabilité qui ne peut se décliner qu'au travers de décisions descendantes sans qu'à aucun moment **un dialogue social serein et partagé ne s'établisse avec le SIT de chaque département de la région concernée en ayant une attention particulière aux départements dont les sections sont peu nombreuses**. L'épisode des masques des EPI évoqués en CHSCTM est un révélateur.

La légitime mobilisation du SIT du Vaucluse, voyant le nombre des sections amputées de 20 %, a finalement été prise en compte après nombre d'alertes, la section agricole a été maintenue au regard du nombre de salariés (saisonniers constatés). Un espace de dialogue social dédié, comme par exemple **des réunions de circonscription** auraient permis d'entendre et d'analyser les arguments de chacun et d'éviter les affres de l'incompréhension.

L'incompréhension ? Alors que se répandent dans les services deux notes de la DGT, intitulées « mode d'exercice des missions » et « note de recalibrage », qui présentent la particularité d'être non datées....) la lecture de ces brûlots, adressés uniquement aux directions régionales, font froid dans le dos et il est loisible de comprendre « le secret » qui les entourent. Elles auraient dû s'intituler « *comment gérer la pénurie* » et « *faire bonne figure* » avant le démantèlement total des SIT. Sachant la porosité qui entoure ces envois, Quel signal la DGT a-t-elle voulu transmettre aux collègues ? Pourquoi, alors qu'ils essayent de répondre à leurs obligations de service dans des

conditions dégradées, produire ce type de notes... Pourquoi ces notes, au lieu d'être transmises sous le manteau, n'ont-elle pas été débattues au sein de cette instance ?
Le dialogue social s'impose aussi à la DGT, la ligne hiérarchique descendante ne doit pas empêcher le débat quand les sujets sont aussi prégnants.

L'UNSA ITEFA ne reviendra pas sur la baisse drastique des effectifs, sur l'absence de GPEC, sur la non prise en compte des départs en retraite et rappelle que la ratification, par la France, de la **convention 81 de l'OIT** lui impose certaines obligations internationales.

Article 10 (extrait)

Le nombre des inspecteurs du travail sera suffisant pour permettre d'assurer l'exercice efficace des fonctions du service d'inspection et sera fixé en tenant compte :

- ***(a) de l'importance des tâches que les inspecteurs auront à accomplir, et notamment :***
 - *(i) du nombre, de la nature, de l'importance et de la situation des établissements assujettis au contrôle de l'inspection ;*
 - *(ii) du nombre et de la diversité des catégories de travailleurs qui sont occupés dans ces établissements ;*
 - ***(iii) du nombre et de la complexité des dispositions légales dont l'application doit être assurée ;***
- ***(b) des moyens matériels d'exécution mis à la disposition des inspecteurs ;***
- ***(c) des conditions pratiques dans lesquelles les visites d'inspection devront s'effectuer pour être efficaces.***

Manifestement, les critères de l'article 10 de la convention n'ont pas fait l'objet d'une alerte particulière par l'autorité centrale, devant les ministres de l'Économie et des Finances au cours de ces 10 dernières années. Dans le même temps, les ministres du travail successifs n'ont pas jugé « utile » de rappeler les obligations qui incombent à la France et qui nécessitent des moyens humains stabilisés. Le constat est, que l'application, des réformes incessantes allant de la RGPP, la REATE, la réforme NOTRE (Nouvelle organisation territoriale de la République/13 régions), après les services « emploi », ceux d'administration générale, les SRC, les SER qui ont eu à subir des coupes sombres dans leurs effectifs, aujourd'hui l'OTE, ... ont participé à créer une instabilité administrative génératrice de RPS. Le SIT est précipité dans les méandres d'un dysfonctionnement chronique inquiétant : recrutements à la dérive, sections non pourvues, redécoupages incessants, intérim chronophages et épuisant... Est-il possible encore de parler : « *de principe d'égalité pour les usagers* » et « *d'une application la plus homogène possible de la législation du travail et ainsi éviter des « zones d'ombre»*».

Pourtant les échetiers se font le relais d'un satisfecit :

L'Inspection du travail n'a pas chômé au premier semestre, titrait Le Figaro le 24 septembre dernier.
« *Les agents de la Direction générale du travail ont réalisé près de 132.000 actions de contrôles et de prévention au 1er semestre 2021.*

Après une année 2020 particulièrement mouvementée en raison de la crise, l'Inspection du travail est restée très mobilisée durant les six premiers mois de l'année 2021. Les quelque 1950 agents rattachés à la Direction générale du travail (DGT) ont réalisé près de 132.000 actions de contrôles et de prévention au 1er semestre, dont plus d'un tiers sur les questions de santé et de sécurité au travail. Soit quasiment la moitié de l'objectif des 300.000 interventions visées en 2021. »

L'UNSA ITEFA s'autorise à poser la question : mais à quel prix ? Quid de la qualité de vie au travail ? Quelles conséquences pour la santé des agents ?

Quant aux moyens matériels, depuis leur délégation aux SGCD (en à peine six mois), ils sont en décrépitudes. Par endroit, les véhicules ne sont plus entretenus (risques routiers) voire même immobilisés parce que trop dangereux, Quid « des facilités de transport nécessaires » ? [OIT 81 art. 11(1b)]. Pour mémoire au prix du carburant actuellement, le remboursement de frais kilométriques pour l'utilisation d'un véhicule personnel est totalement déconnecté avec la réalité et devient dérisoire. S'acheminerait-on vers une baisse des contrôle par faute de moyens...

Les relogements, sous la houlette des préfets, induisent des bureaux partagés dans le seul but de réaliser des économies de bouts de chandelle : Quid « *des bureaux et locaux aménagés de façon appropriée aux besoins du service* » ? [OIT 81 art. 11 (1 a)].

Quid « *des mesures nécessaires en vue du remboursement aux inspecteurs du travail de tous frais de déplacement et de toutes dépenses accessoires nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.* » [OIT 81 art. 11 (2)]

Pour l'UNSA ITEFA, il est grand temps de replacer l'inspection du travail à la place qu'elle n'aurait jamais du quitter en 2011. **L'UNSA ITEFA réclame fermement et porte la revendication du repositionnement du corps de l'Inspection du Travail en A supérieur et la révision urgente des grilles de rémunération.**

L'inspection du Travail doit-être considérée, comme une « **magistrature sociale** » accordant à ses agents la stabilité dans leur emploi, qui la rende ainsi, indépendante vis à vis de tout changement de gouvernement et de toute influence extérieure indue.

**NI CONTESTATION STÉRILE,
NI ACCOMPAGNEMENT DOCILE !**